

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 5 décembre 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 29 novembre 2024.

Membres présents : (13) M. HOAREAU, M. BERTHIER, Mme TENENBAUM, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, M. AVENA, M. FOUILLOT, M. FOUSSET, Mme GINDRE, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. BERTHIER, Mme CHOLLET représentée par Mme JACQUEMARD, M. FAVERJON représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (0).

Objet : Centre d'accueil de jour les Marronniers - Evaluation et projet d'établissement

Le centre d'accueil de jour Les Marronniers est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon. Il est situé depuis 2009 dans les locaux de l'EHPAD Pierre Laroque et intervient dans le cadre de l'action menée par le CCAS en faveur du maintien à domicile des personnes âgées atteintes d'une maladie neuro-évolutive de type Alzheimer ou maladie apparentée dont les troubles nécessitent une prise en charge spécifique.

Depuis le 23 novembre 2010 le Centre Les Marronniers est agréé par l'Agence Régionale de Santé pour une capacité de 20 places. Il peut ainsi accueillir 20 personnes par jour.

Il est en priorité à la disposition des Dijonnais âgés de plus de 60 ans, vivant à domicile et souffrant de maladies neuro-évolutives (maladie Alzheimer ou apparentées, etc), mais accueille aussi quelques Côte d'Oriens domiciliés en périphérie de Dijon.

Sa mission est particulièrement dédiée à maintenir voire améliorer la qualité de vie des personnes accueillies grâce à une évaluation de leurs capacités praxiques et intellectuelles et la détermination d'un projet d'aide et de soins personnalisés, suivi dans le temps.

Elle se décline par la mise en place d'activités de stimulation et d'entretien, réalisées en groupes plus ou moins grands et encadrés par des professionnels.

Elle vise le bien-être des personnes et le soutien des familles face aux difficultés qu'elles rencontrent au quotidien.

Le centre agit également sur l'isolement des personnes et les états dépressifs souvent associés, en organisant des activités collectives de petits groupes, propices à la rencontre, et aux échanges, tout en tenant compte des capacités relationnelles de chacun.

Mais il intervient de plus en plus comme un lieu de répit aux proches-aidants. Il s'agit d'apporter un soutien à l'entourage par la prise en charge régulière de la personne, par l'écoute et la disponibilité du personnel aux familles et par l'organisation de temps d'échanges, de rencontres.

Les professionnels du centre assurent un suivi global de la personne en travaillant en lien ou en coordination avec les autres intervenants et en concertation avec les familles.

Pour accomplir sa mission, ce centre vise des objectifs précis, avec des moyens et des outils qu'il s'est constitués au fil du temps. Son expérience en matière d'analyse des troubles cognitifs et sa recherche permanente de solutions d'aide en font un centre particulièrement pertinent dans sa prise en charge des problèmes liés au vieillissement pathologique.

Le projet d'établissement 2014-2019 a été retravaillé collégialement et de manière conséquente juste avant la pandémie. Des groupes de travail ont été mis en place tant avec le personnel qu'avec les familles. Un projet a été proposé et présenté en interne mais il n'a pas été achevé.

Après la COVID, la directrice du centre, à l'initiative de la démarche de révision du projet d'établissement pour les années 2020-2022, a fait valoir ses droits à la retraite.

En 2023, la direction de l'Action Sociale a souhaité repartir de ce projet d'établissement. L'équipe du centre d'accueil de jour a contribué à des améliorations et produit des modifications dans l'écriture des fonctionnements en terme d'accompagnements des personnes.

De plus, la loi du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale a prescrit des évolutions et donné de nouvelles pistes d'amélioration dans le suivi et la gestion des établissements.

Ainsi, la mise en place d'un Conseil à la Vie Sociale (CVS) est rendu obligatoire afin de garantir les droits effectifs à la participation des personnes accompagnées sur toute question intéressant le fonctionnement de leur structure d'accueil.

Le CVS doit comporter au moins 2 représentants des personnes accueillies, un représentant du personnel et un représentant du CCAS. Au regard de la nature de la structure, les personnes peuvent être représentées par leur familles ou proche aidants. Le CVS s'intéresse aux questions sur le fonctionnement de l'établissement, la révision du projet d'établissement et toutes demandes d'informations ou réclamations, ainsi que sur les démarches d'évaluation de la qualité et leurs résultats.

La Haute Autorité de Santé a également publié au mois de mars 2022 un nouveau référentiel et manuel d'évaluation de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (Article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles -CASF-). L'évaluation a pour objet d'apprécier la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées. Elle est réalisée tous les 5 ans par un tiers extérieur indépendant.

L'enjeu de la démarche est de permettre aux personnes d'être actrices de leurs parcours, de renforcer la dynamique qualité dans les établissements et de promouvoir une démarche porteuse de sens pour les professionnels.

Des thématiques telles que la bienveillance et l'éthique, les droits de la personne, son expression, la co-construction de son projet d'accompagnement, l'accompagnement à l'autonomie, ou encore l'accompagnement à la santé sont questionnées. 157 critères sont évalués.

Cette démarche d'évaluation devra être précédée d'une auto-évaluation, afin d'impulser une démarche collective et participative et engager une dynamique d'amélioration continue de la qualité de l'accueil.

L'établissement Les Marronniers dispose d'un agrément de l'ARS et est financé partiellement par les crédits de l'assurance maladie. Il devra mettre en œuvre la réforme de la tarification (M22 c'est-à-dire un plan comptable propre à l'établissement), la logique de parcours et la mise en place des partenariats et collaborations internes et externes utiles à la conduite du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Le délai pour déposer le rapport de l'évaluation externe est fixé par l'ARS, autorité de tutelle au 31 mars 2025.

Dans cette perspective, le projet d'établissement est porté à votre connaissance, étant entendu que le rapport d'évaluation permettra de dresser de nouvelles pistes de travail.

Le renforcement de l'équipe de Marronniers rendra alors possible un travail d'enrichissement de ce projet d'établissement pour lui donner une forme stabilisée qui définira les priorités tant dans le fonctionnement que dans les objectifs de ce Centre d'accueil de jour.

Au vu de ces éléments, les membres du conseil d'administration :

1. Valident la démarche d'auto évaluation et l'accompagnement par un cabinet spécialisé ;
2. Valident la démarche d'évaluation externe par un organisme dûment agréé ;
3. Adoptent le projet d'établissement du centre d'accueil de jour;
4. Autorisent la création d'un conseil à la Vie Sociale;
5. Prennent acte de la contractualisation avec l'ARS du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à mettre en œuvre à compter du dernier trimestre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Aunomie : 1